

**Mémoire présenté par le maire du village de Sainte-Pétronille
aux commissaires du Bureau d'audience publique sur
l'environnement (BAPE) le 7 février 2007**

Document joint :

« Position du Conseil concernant le projet Rabaska »

Résolution du Conseil du Village de Sainte-Pétronille
No 2007-013 (30 janvier 2007)

Jacques Grisé, Maire
Village de Sainte-Pétronille
7 février 2007

« Position du Conseil concernant le projet Rabaska »

Résolution du Conseil du Village de Sainte-Pétronille

No 2007-013 (30 novembre 2007)

Attendu que le consortium Gaz Métro, Enbridge et Gaz de France souhaite établir un port méthanier à la limite Est de la ville de Lévis, en face de l'Île d'Orléans;

Attendu que ce projet ne recueille pas l'assentiment de la population du village de Sainte-Pétronille comme en fait foi la pétition, parrainée par *l'Association des Gens de l'Île d'Orléans contre le port méthanier*; signée par une forte majorité des citoyens et de citoyennes (+ de 70 %);

Attendu que certains critères tels la sécurité, la protection de l'environnement, l'emplacement en zone sensible, les besoins énergétiques du Québec incitent la population, notamment les « voisins », à se questionner sérieusement sur ce projet;

Attendu que le promoteur a déjà indiqué qu'il abandonnerait le projet si la population s'y opposait;

Attendu que ce projet fait l'objet de consultations publiques menées par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement « BAPE »* et de rapports de divers organismes indépendants réunissant plusieurs spécialistes en la matière;

Attendu que le Conseil municipal entend faire connaître sa position au « BAPE ».

En conséquence, il est proposé par Mme Esther Charron, appuyé par Mme Mireille Morency que le maire du Village de Sainte-Pétronille présente la position du Conseil municipal en s'appuyant sur les points suivants :

Selon le Conseil municipal, il y a **trois aspects fondamentaux** à considérer dans la prise de décision d'approuver un projet de port méthanier dans la région de la Capitale nationale :

- Le projet répond-il aux critères de **sécurité et d'environnement** les plus exigeants dans l'implantation, la gestion et le développement à long terme de cet équipement industriel portuaire?
- Peut-on faire la preuve que le projet est nécessaire, voire essentiel, pour **assurer les besoins énergétiques du Québec** à long terme?

- Sommes-nous assurés que le projet jouit de **l'appui majoritaire des citoyens** qui sont directement concernés (les voisins) et qu'il n'occasionnera aucun inconvénient significatif pour les citoyens de la région?

Si la réponse à l'une de ces trois questions est négative, alors il y aurait lieu d'être très prudent et de ne pas accepter ce projet de port méthanier dans notre région.

Cette résolution tient lieu de mémoire et elle remplace le document présenté à la Commission le 29 janvier 2007 lequel faisait état des résolutions 2006-032 (6 mars 2006) et 2006-047 (1^{er} mai 2006).

Adoptée le 30 janvier 2007

Copie certifiée conforme le 30 janvier 2007

Gaston Lebel
Directeur-général et Secrétaire-trésorier

Jacques Grisé
Maire
Village de Sainte-Pétronille

